

Communiqué de presse

DES AUTOUISEURS SOUS SURVEILLANCE



La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France mène une action nationale visant à vérifier la conformité de la tenue à la pression des autocuiseurs.

Les autocuiseurs, couramment dénommés « cocottes minute », sont d'utilisation régulière dans nos cuisines : une cuisson vapeur dans une cuve bien fermée qui monte en pression sous l'effet de la vaporisation de l'eau. À son sifflement, la température est atteinte.

Pour éviter les risques de brûlures, les fabricants d'autocuiseurs doivent prévoir des dispositifs conformes aux exigences de sécurité fixées par une directive européenne. Par exemple, il ne doit pas être possible d'ouvrir un autocuiseur sous pression. En effet, la force exercée sur le couvercle en fonctionnement équivaut à une masse de plus de 350 kg ce qui représente un grave danger de brûlure par projection en cas d'ouverture brutale sous pression. Au-delà de la soupape, d'autres dispositifs peuvent assurer une fonction de sécurité comme le joint qui doit pouvoir jouer sans rôle de manière sûre. C'est pour cette raison notamment qu'il convient de toujours utiliser des pièces d'origines.

La direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique et solidaire a confié en 2018 à la DREAL Hauts-de-France **une action nationale de contrôle des autocuiseurs** mis en vente en particulier via Internet. La DREAL dispose, en effet, d'une structure spécialisée dans le contrôle de ces exigences internationales.

Modalités de contrôle :

- une trentaine de modèles prélevés chez les distributeurs concernés et dans les entrepôts des enseignes de la distribution en ligne,
- vérification auprès des fabricants des éléments attestant une conception et un suivi en fabrication conformes aux exigences réglementaires,
- pour les modèles présentant des anomalies : investigations complémentaires sous forme d'essais normalisés, avec l'appui du laboratoire national de métrologie et d'essais, spécialisé dans ce type de tests, a donc été sollicité pour ces essais.

Avant de programmer les essais, toutes les démarches vers les fabricants et les organismes de contrôle ont été réalisées avec l'aide des autorités réglementaires des pays d'implantation pour les fabricants étrangers.

Si tous les essais ne sont pas terminés, **il apparaît d'ores et déjà que certains modèles d'autocuiseurs ne répondent pas aux exigences essentielles de sécurité.** C'est pourquoi, une collaboration avec les services de la direction départementale de la protection des populations du Nord prévoit des **actions de retraits de la vente et de rappel des autocuiseurs dangereux.** A ce jour, 5 rappels de produits ont été effectués et la commission européenne a été informée de la position française. En parallèle, une amende administrative a été prise par la préfecture de police de Paris à l'encontre d'un fabricant.

Depuis le début de l'opération de surveillance, 4 incidents ont été identifiés en France, dont 3 avec des brûlures de personne au second degré. Les descriptions de l'accident faites par les victimes sont similaires : une ouverture brutale lors de la manipulation du couvercle, la projection du contenu dans l'environnement et une projection en arrière de la victime.